

Refondation de l'école, le projet de loi...

Le projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République sera présenté et soumis au vote de l'Assemblée Nationale dans sa version définitive au début de l'année 2013. Afin que chacun(e) puisse se faire une idée et surtout nous donne son avis, vous trouverez dans ce Pari Syndical les principales dispositions.

Rythmes, trop d'impréparation et d'improvisation !

Le retour d'une organisation de la semaine des écoliers sur 9 demi-journées ne cessede faire des vagues.

Si la suppression du samedi matin en 2008 accompagnée de la mise en oeuvre de l'aide personnalisée alourdissant des journées déjà trop longues, était unanimement dénoncée, la réforme qui s'annonce comporte encore de nombreuses zones d'ombres.

Le 5 décembre, une rencontre au ministère de l'éducation nationale avec les organisations syndicales a levé le voile sur certains aspects, mais d'autres clarifications sont encore nécessaires. Le temps des élèves devrait s'organiser sur 24 heures hebdomadaires, réparties avec un maximum de 5 heures 30 par journée, 3 heures 30 par demi-journée. L'aide personnalisée est remplacée par un temps d'«activités pédagogiques complémentaire» en petit groupe devant répondre à une nouvelle logique laissée à l'initiative des équipes : aide au travail personnel, aux élèves en difficulté, activités liées au projet d'école...

La confiance dans le travail des enseignants sera-telle réellement au rendez-vous ?

Depuis l'annonce du président de la République au congrès des maires



d'étaler la réforme sur deux ans, il était également urgent de clarifier les procédures de mise en oeuvre. Les communes devront faire connaître leur volonté d'entrer dans la réforme avant le 1er mars 2013, la décision sera arrêtée par le Dasen.

Le SNUipp-FSU a rappelé son exigence que les conseils d'école soient associés au projet. Reste encore à discuter des obligations de service des enseignants : **le SNUipp-FSU a redit qu'il était nécessaire que soit reconnu le temps consacré au travail en équipe, aux rencontres avec les familles et les différents partenaires...**

La réforme ne pourra s'apprécier qu'à l'aune de tous les éléments, et les enseignants expriment, dans de nombreuses communes, leur inquiétude quant à la mise en place d'activités périscolaires de qualité.

Dispositif plus de maîtres que de classes...

Dès la rentrée 2013, le ministère engagera un plan de mise en oeuvre du «Plus de maîtres que de classes» dans le premier degré.

Ce dispositif doit permettre d'insuffler une nouvelle dynamique pour la réussite de tous les élèves. Il cible en priorité les zones scolaires les plus en difficulté. L'intervention du SNUipp a permis de faire préciser que **« ce dispositif ne se substitue pas aux aides spécialisées (RASED) qui gardent toute leur pertinence pour les élèves en grande difficulté ».**

Les équipes devront construire un projet. Elles bénéficieront d'une formation préalable et d'une formation continue pour l'analyse des observations, la définition d'aides appro-

priées, l'évaluation. Des liens avec la recherche seront favorisés. Sa mise en oeuvre prévoit différentes formes d'interventions pédagogiques dans les classes (co-intervention, prise en charge de groupes d'élèves, organisations diverses à l'intérieur du cycle...).

Si ce dispositif semble apporter un nouveau souffle, il devra se traduire par une dotation de postes budgétaires plus importante que les 7 000 programmés sur 5 ans, et par du temps institutionnel donné aux équipes pour le travail nécessaire de concertation et de régulation.

Dialogue social : Méthode à revoir

Le 19 décembre, la presse a dévoilé la répartition académique des dotations de postes pour la rentrée 2013 alors que l'instance officielle (Comité Technique Ministériel) devait l'examiner le 20 décembre. A l'heure où ces lignes sont écrites, le ministère n'a toujours pas transmis ces informations aux organisations syndicales siégeant au CTM.

Les couacs s'accumulent. Le SNUipp-FSU avait déjà regretté de prendre connaissance du projet stabilisé de Loi d'orientation et de programmation de l'Ecole sur les sites d'information en ligne, puis de découvrir l'agenda des chantiers éducatifs de la Refondation (revalorisation salariale ou métier d'enseignant) sur les ondes.

A l'heure où le dossier des rythmes scolaires patine faute de clarifications et de préparation solide, la Refondation pour une meilleure réussite des élèves tant attendue par la communauté éducative se trouve fragilisée.

Aujourd'hui, le dialogue social érigé en méthode pour la Refondation de l'Ecole par le ministre de l'Education nationale a du plomb dans l'aile. Il n'est pas trop tard pour redresser la barre et créer les conditions d'un dialogue serein et constructif pour faire avancer l'Ecole.



Refondation de l'école... la suite.

Les contenus d'enseignement...

Sur la question cruciale des contenus d'enseignement, la loi fait des avancées mais beaucoup se jouera dans les décrets et autres textes qui suivront.

Les premières modifications du code de l'éducation mettent l'accent sur la transmission des valeurs de la République en les précisant (*égale dignité de tous les êtres humains, égalité entre les femmes et les hommes, solidarité, laïcité, valeurs communes et liberté de conscience*) et sur la culture nécessaires à l'exercice de la citoyenneté... Le socle de la loi Fillon fait place à un «*socle commun de connaissances, de compétences et de culture*». Si la culture commune est enfin prise en compte, avoir gardé le terme de socle n'introduit pas une dynamique positive, et les éléments en étant fixés ultérieurement par décret, il est encore trop tôt pour juger d'un réel changement de paradigme. Si la proposition de la FSU d'un allongement de la scolarité obligatoire à 18 ans n'a pas été reprise, le droit à «*acquérir au moins un diplôme national ou titre professionnel de niveau V*» (CAP) est précisé. Toute sortie du système éducatif sans diplôme donne donc droit à une durée complémentaire de formation qualifiante.

Au chapitre du contenu des enseignements scolaires, la loi confirme une organisation de la scolarité en cycles pour lesquels sont définis des objectifs

et des programmes nationaux ainsi que des critères d'évaluation. Le nombre et la durée des cycles seront fixés par décret.

Autre proposition portée par le SNUipp-FSU, un conseil supérieur des programmes est créé, en rupture avec la loi de 2005 qui avait supprimé une instance similaire, ouvrant la voie à la plus grande opacité dans l'écriture des programmes 2008 pour le primaire. Il sera composé de seize membres (*députés, sénateurs, membres du Conseil Economique Social et Environnemental et 10 personnalités nommées par le ministre de l'éducation*). Il sera chargé de formuler des propositions sur la conception générale des enseignements dispensés de l'école au lycée, ainsi que sur la nature et le contenu des épreuves des examens conduisant aux diplômes nationaux du second degré et des concours de recrutement d'enseignants. Il établira un rapport annuel sur ses travaux remis au ministre, au parlement et au CESE.

L'enseignement d'éducation civique fait place à un «*enseignement moral et civique qui vise notamment à amener les élèves à être des citoyens res-*



ponsables et libres, à se forger un esprit critique et à adopter un comportement réfléchi ».

Résolution de problèmes et place de la culture scientifique et technique, éducation aux médias marquent une nouvelle orientation pour l'école primaire. Pour le second degré sont supprimés la note de vie scolaire et les dispositifs d'alternance et la possibilité de première formation professionnelle dès la classe de quatrième.

La loi instaure également un conseil national de l'évaluation du système éducatif chargé de réaliser ou faire réaliser des évaluations, de se prononcer sur les méthodologies et outils d'évaluation du ministère, de donner un avis sur les évaluations internationales, d'établir un bilan annuel. Ce conseil est également composé de membres de l'assemblée nationale, du sénat, du CESE et de personnalités «*compétentes* ».

Au final, rien n'est encore vraiment concrètement gagné !

Maternelle...

Avec 3000 postes programmés pour la scolarisation des moins de 3 ans dans les zones en difficulté, une place mieux identifiée de la grande section dans le cycle 1, une meilleure prise en compte de sa spécificité liée à l'âge des enfants, l'école maternelle peut retrouver un nouveau souffle. Après des années marquées par le dénigrement de son rôle (*on se souvient de l'allusion aux couches-culottes de Xavier Darcos*), et des suppressions massives de postes (*la scolarisation des moins de trois ans a chuté fortement, passant de 22 % à moins de 10 %*), il restera à traduire ces intentions en actes, notamment pour réaliser un accueil et une scolarisation de qualité pour les jeunes enfants : effectifs, conditions matérielles, formation des enseignants...



Liaison CM2 - Sixième...

Pour assurer une meilleure «*continuité pédagogique entre l'école élémentaire et le collège*», le projet de loi prévoit de créer un cycle associant le CM2 et la classe de Sixième et d'instituer un conseil école-collège chargé de proposer des actions de coopération et d'échange qui pourraient aller jusqu'à prendre la forme d'«*enseignements communs*» à certains élèves du collège et des écoles qui l'alimentent, si le conseil d'administration du collège et les conseils des écoles donnent leur accord.

La liaison entre le primaire et le secondaire mérite mieux que la création artificielle d'un cycle qui englobe le CM2 et la 6e. Elle doit reposer sur du travail en commun des équipes sur des projets concrets à leur initiative, ce qui demande de reconnaître du temps et des moyens.

Le collège doit être mieux affirmé comme la première étape d'un second degré qui amène toute une génération dans une des trois voies du lycée.

Refondation de l'école... Encore...



La formation des maîtres...

« Les écoles supérieures du professorat et de l'éducation organisent [...] la formation initiale des futurs enseignants et personnels d'éducation et participent à leur formation continue. Elles accueillent aussi les personnels exerçant une activité au sein des écoles et établissements scolaires dans le cadre des formations professionnelles organisées par les autorités académiques. »

Cette formation inclut «nécessairement des enseignements théoriques, des enseignements pratiques et un ou plusieurs stages.» Créées au sein des universités, elles sont accréditées pour la durée du contrat pluriannuel liant l'établissement à l'État. Cette accréditation, dont les modalités seront définies par arrêté, permet à l'université la délivrance de master dans les domaines des métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation. Alors que des formations communes sont inscrites dans la loi, grande nouveauté, les ESPE doivent aussi participer à la formation initiale et continue des enseignants-chercheurs et des enseignants du supé-

rieur. Recherche, développement et promotion de méthodes pédagogiques innovantes, formation au numérique, coopération internationale... les ESPE assurent leurs missions avec les autres composantes du supérieur, les services académiques et les établissements scolaires, dans le cadre de conventions. Les professionnels «intervenant en milieu scolaire» doivent y être associés. Un décret définira la composition et le fonctionnement des conseils d'administration et d'orientation scientifique et pédagogique. Le directeur de l'ESPE sera nommé par les ministres de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale sur proposition du conseil de l'école. Celui-ci compren-

dra notamment des personnalités extérieures désignées par le recteur. Chaque ESPE dispose d'un budget propre intégré au budget de l'université dont elle fait partie. Les ministres peuvent lui affecter directement des crédits et des emplois.

On le voit, là encore, le projet de loi pose de grandes orientations mais laisse aux textes à venir (*cahier des charges de l'accréditation, arrêté sur les concours, conventions entre ESPE et universités, entre ESPE et services académiques...*) le soin de cadrer plus clairement les choses. De quoi laisser pour l'heure de très grandes inquiétudes sur le terrain, et de nombreux sujets à négocier à différents niveaux.

Numérique...

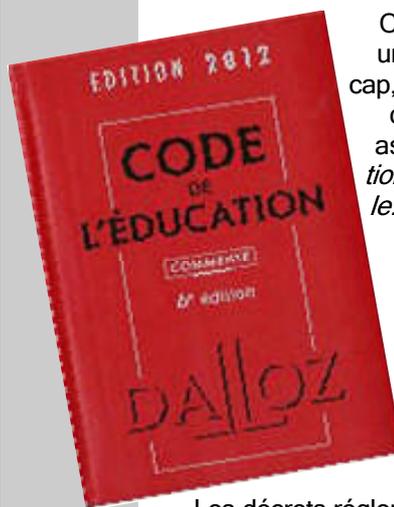
Le projet de loi affiche le principe d'une éducation « au numérique » et « par le numérique » des élèves et des enseignants.



Un «service public de l'enseignement numérique et de l'enseignement à distance» doit prolonger l'offre dispensée dans les écoles et établissements, faciliter l'aide personnalisée aux élèves, proposer des ressources aux enseignants ou encore assurer «l'instruction» des enfants non scolarisés.

Il est temps de prendre à bras le corps cette «transformation radicale des modes de production et de diffusion des savoirs». Le SNUipp-FSU sera attentif à l'élaboration des contenus et aux usages proposés. Le numérique suppose aussi d'équiper convenablement tous les établissements, de généraliser les raccordements à très haut débit, d'assurer la maintenance. Les financements seront-ils à la hauteur de l'ambition affichée ?

Lois, décrets, arrêtés...



Comme son nom l'indique, une loi d'orientation fixe un cap, des objectifs à atteindre, décrits souvent en termes assez généraux (« l'éducation est une priorité nationale... »), qui n'ont pas de traduction immédiate sur le terrain. Elle peut aussi créer un organisme... ou en supprimer. Une loi de programmation contient en outre des objectifs en termes de moyens, planifiés sur plusieurs années.

Les décrets réglementaires traduisent la loi en actes : organisation des services, statuts des organismes ou des personnels...

Les arrêtés déclinent les contenus des décrets : programmes scolaires, horaires, mesures nominatives (*membres d'un conseil consultatif...*) ou quantitatives (*montant d'une indemnité...*).

Dans un souci de cohérence, tous ces textes sont maintenant regroupés dans des Codes. La loi d'orientation vient donc compléter, ou amender le Code de l'Éducation, mais d'autres lois (*loi de décentralisation par exemple*) peuvent venir aussi impacter ce corpus.



Mieux rémunérer les professeurs des écoles : c'est maintenant !

Le ministre le reconnaît : « Il serait digne » de mieux payer les enseignants. Les chiffres parlent d'ailleurs d'eux-mêmes : un enseignant français du primaire gagne en moyenne 320 € de moins que ses collègues européens. En milieu de carrière, ils sont payés 600 € de moins que les enseignants du secondaire : ils ont en effet un faible taux d'accès à la hors classe, mais aussi un faible taux d'indemnités (5,3 % contre 21,8 pour l'ensemble de la fonction publique), et un faible recours aux heures supplémentaires.

Les professeurs des écoles sont victimes d'un décalage salarial qu'il est urgent de résorber. D'autant que ces inégalités, constatées bien avant que la crise économique ne s'affirme, sont aujourd'hui gravées dans le marbre par les experts ! Pour la première fois un rapport de la fonction publique considère officiellement que les PE exercent une « profession intermédiaire » et non « intellectuellement supérieure » comme les professeurs du second degré ; pourtant, sur le papier, le niveau de recrutement Bac + 5 et le statut en catégorie A sont les mêmes. A ces inégalités s'ajoute celle d'un sous-salaire des femmes (*interruptions de carrière, temps partiels, accès plus complexe à des fonctions de responsabilité*) dans un métier féminisé à plus de 80 %.

« Faire carrière » dans le corps de professeur des écoles est de moins en moins valorisant et l'on peut s'inquiéter pour les recrutements à venir. L'annonce de la poursuite du gel du point d'indice est un signe supplémentaire peu encourageant.

Le SNUipp-FSU demande l'ouverture rapide du dossier de la revalorisation qui participe à la priorité à l'école primaire affichée par le Président de la République. Il invite les enseignants des écoles à se mobiliser et envoyer une carte au ministre :

« Mieux rémunérer les professeurs des écoles : c'est maintenant ! »

Signez la carte à : <http://www.snuipp.fr/revalorisation/>
La remise des cartes sera organisée en janvier 2013.

DIALOGUE SOCIAL....

Dans le dernier Pari Syndical, vous avez pu lire le compte-rendu de notre audience d'octobre avec la DASEN principalement consacrée à la situation du département et aux difficultés que nous rencontrons dans notre travail de délégués du personnel élus.

Bien sûr, depuis cette date, les opérations qui régissent les différentes phases de la gestion du personnel ont eu lieu. Ainsi, la CAPD des promotions a eu lieu le 27 novembre mais nous sommes aujourd'hui amenés à constater que nous attendons toujours des réponses à des questions posées soit lors de l'audience d'octobre soit lors de cette CAPD. Nous ne savons donc toujours pas : comment fonctionnera la CDAS en 2013 pourquoi la question des départs en formation de psychologues scolaires et chefs d'établissement ne figurent pas à l'ordre du jour d'une prochaine CAPD quelle information sera donnée aux collègues promus cette année A noter : nous avons une nouvelle fois soulevé la question des récupérations d'heures sur les conférences pédagogiques en cas de participation aux réunions d'information syndicale et que nous attendons une position claire et départementale. Nous avons aussi évoqué le dossier

« Autorisation d'absences » puisque vous avez été nombreux à nous signaler que vos demandes vous reviennent sous la forme de congés sans solde même après avoir reçu un avis favorable de l'IEN.

A savoir : nous avons aussi adressé un courrier avec des propositions quant à l'organisation des 4 semaines où les candidats admissibles au concours devront être en stage en responsabilité dans les écoles. En lien avec les besoins de l'IUFM (*qui doit permettre aux étudiants de découvrir différents niveaux d'enseignement durant leurs études*), il nous semblait intéressant de réfléchir à des sessions autour des 2 priorités affichées par le ministère à savoir le « Plus de maîtres que de classes » et la Maternelle. Nous avons alors été informés que la formation s'adresserait aux Maîtres-formateurs cette année.

A ce jour nous avons fait le choix d'adresser un courrier qui reprend toutes ces questions soulevées et sommes toujours en attente de réponses.

